

Une grande première au Québec

# Les responsables de garde en milieu familial se syndiquent

Isabelle Gareau  
gareau.isabelle@csq.qc.net

Pour une première fois dans l'histoire du Québec, la CSQ et la Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec (FIPEQ-CSQ) ont entamé un processus d'accréditation syndicale pour les responsables de garde en milieu familial.

Ce processus d'accréditation syndicale s'inscrit dans le cadre de la bataille menée par la Centrale qui, depuis déjà plusieurs années, regroupe cette catégorie de travailleuses afin de défendre leurs droits et améliorer leurs conditions de travail pour qu'elles obtiennent des conditions équivalentes à celles des salariées qui œuvrent dans les installations des Centres de la petite enfance (CPE).

Rappelons que le statut de travailleuses autonomes n'accorde pas actuellement, à cette catégorie de travailleuses, la reconnaissance légale pour pouvoir négocier des contrats de travail avec l'employeur. Plusieurs demandes ont été faites à ce sujet auprès du ministère du Travail, notamment par la réforme du Code du travail. Devant les refus répétés, la Centrale a pris le taureau par les cornes en déposant la première requête en accréditation syndicale pour cette catégorie de travailleuses. En effet, la requête pour les responsables de garde en milieu familial du Centre de la petite enfance La Rose des vents à Blainville a été déposée le 5 juin dernier.

« Il s'agit pour nous d'un premier pas et nous entendons élargir ce mouvement à la grandeur de la province au cours des prochaines semaines et des prochains mois afin de rendre la syndicalisation accessible à toutes ces femmes », a affirmé la présidente de la FIPEQ, Mme Sylvie Tonnelier. ©



STOCK LAURENT GUERIN

Les responsables d'un service de garde en milieu familial du Centre de la petite enfance (CPE) La Rose des vents à Blainville ont manifesté, le 12 juin dernier, devant l'assemblée générale annuelle de leur CPE, afin de sensibiliser les parents et exiger du CPE qu'il agisse avec transparence et respect et qu'il lève toutes les mesures disciplinaires et retire, sans préjudice, tous les avis de révocation qui ont été émis.